

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022
Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

6.00 - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION ET L'ANIMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ DE LA PLAINE DES SPORTS DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Madame Émeline MEHUKAJ, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 21 février 2022, le Conseil municipal a délibéré sur l'approbation du programme des travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du recours à une maîtrise d'œuvre privée pour la réalisation de la Plaine des Sports.

La construction de ces équipements sportifs de proximité ne pourra se réaliser qu'à la condition de l'octroi de subventions de divers financeurs et particulièrement celle de l'Agence Nationale du Sport.

En effet, annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est notamment destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité tels que, skate-parks, pumptrack, street work out, terrains de basket 3 x 3...

L'emplacement de la Plaine des Sports étant prévu entre deux quartiers de la politique de la ville, la commune de Montélimar peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, la condition principale de mise en œuvre de la subvention repose sur la signature d'une convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs avec les utilisateurs tels que les clubs, les établissements scolaires, ou encore les entreprises.

S'agissant des associations sportives, trois clubs ont été sollicités :

- MONTELIMAR BMX RACING pour le pumptrack
- UMS BASKET pour le terrain de basket 3 x 3
- MONTEIL SLIDE pour le skatepark

S'agissant des établissements scolaires, les écoles des Allées, de la Gondole, de Saint James, de Joliot Curie, des Grèzes et de Margerie pourrait être intéressées ; la Ville a rencontré l'Inspectrice de l'Éducation nationale pour lui soumettre le projet. Le collège Monod a également été sollicité.

Il convient donc de consentir une convention type de mise à disposition à titre gratuit du pumptrack, du terrain de basket 3x3 et du skatepark avec les utilisateurs cités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°3.07 en date 21 février 2022 relative à l'approbation du programme des travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du recours à une maîtrise d'œuvre privée pour la réalisation de la plaine des sports.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS – 8 contres**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type de mise à disposition des équipements sportifs de proximité de la Plaine des Sports annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les clubs MONTELIMAR BMX RACING, UMS BASKET et MONTEIL SLIDE,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME
Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

